

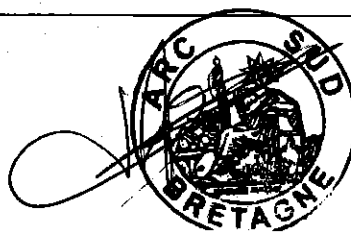
ANNEXE A LA DELIBERATION N°06-2021

REGLES D'AMORTISSEMENT COMPTABLE EN INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

TRANSFERABLES

AMORTISSEMENTS DES BIENS	DUREE
Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 €	1 an
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	
Financement des biens mobiliers, du matériels ou des études	5 ans
Financement des biens immobiliers, ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains	30 ans
Financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Financement des investissements des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Chapitre 20 - Immobilisation Incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études visant la réalisation de travaux d'investissement non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'annonces des appels d'offres déclarés sans suite	1 an
Chapitre 21 Immobilisation Corporelles	
Voitures et véhicules légers neufs	5 ans
Voitures et véhicules légers occasion	3 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Camions et véhicules industriels occasions	5 ans
Conteneurs, bacs, composteurs, équipements de stockage des déchets	8 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseur	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans



A. Verillon, 04/02/21